

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2003 B 00140 Numéro SIREN : 448 317 081 Nom ou dénomination : A2SI
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 2462

03B140

2023002657

REÇU LE

10 JUIL. 2023

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de TROYES

**REQUETE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUX FINS DE PROLONGATION
DU DÉLAI DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

La société :

A2SI
Société à responsabilité limitée au capital de 75.000 €
Siège social : 71 Rue de Gournay 10000 TROYES
448 317 081 RCS TROYES

Représentée par son Gérant, Monsieur Julien COLLARD,

Ayant pour avocat :

Le cabinet OCTAV-Société d'Avocats,
Avocat au barreau de REIMS, demeurant 8 rue Camille Lenoir, 51100 REIMS,

À l'honneur de vous exposer :

Que la société A2SI, conformément à ses statuts, a clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022,

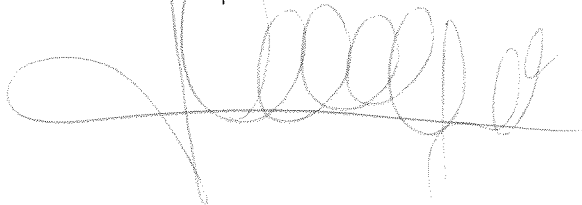
Que, conformément aux articles L.223-26 et L.241-5 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :

L'établissement du bilan au 31 décembre 2022 a connu un retard en raison de la surcharge de travail liée à la reprise de l'activité du groupe à la suite de la levée des mesures gouvernementales liées au Covid-19. Le surcroît d'activité administrative ainsi généré n'a pas permis à la Société de finaliser dans les délais son bilan au 31 décembre 2022.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A2SI qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire exceptionnel de trois (3) mois afin d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Fait à REIMS
Le 05 juillet 2023
En 2 exemplaires



ORDONNANCE n° 2023 002057

N° S/REP:2023000062

N° GESTION:2003 B 140

Nous, Richard THIBAUT, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du greffier,

Vu la requête déposée en date du 10/07/2023 par A2SI (SARL) RCS 448 317 081,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés et les dispositions des articles L 225-100 et R225-64 du code de Commerce.

Attendu que la société A2SI (SARL) a clôturé son exercice social en date du 31 décembre 2022, que celle-ci devait réunir son assemblée générale au plus tard le 30 juin 2023 et à défaut, adresser une requête en demande de délai supplémentaire, au président de cette juridiction avant le 30 juin 2023,

Attendu que la demande a été faite en date du 05 juillet 2023 et reçue au greffe le 10/07/2023, soit après le délai légal, nous n'autoriserons pas A2SI (SARL) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour tenir cette assemblée générale,

Par conséquent,

N'autorisons pas A2SI (SARL) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour tenir l'assemblée générale amenée à statuer sur le dernier exercice social.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31.99 euros dont 4.02 euros de TVA.

Ordonnance donnée le 13/07/2023.

LE GREFFIER
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Richard THIBAUT

